

Je présente une deuxième observation à la suite de ma rencontre avec Mr le Commissaire enquêteur lors de sa permanence à Servières le mardi 19 janvier :

- la fin du rapport d'enquête concernant partie du captage de l'Espinas , La Lichère, le Prats de la Mine ainsi que les réservoirs et l'estimation des coûts ne sont pas publiés sur le site de la Préfecture (de 1-3-3 à 1-5 pages 60 à 100 ?)
- mes observations restent limitées aux captages desservant l'UDI de Servières.

Le rapport d'enquête est bien précis : «**sur la nouvelle UDI de Servières, l'adéquation besoins /ressources est déficitaire en période de pointe estivale de consommation et à l'étiage au regard des besoins réels mesurés**» et «**il n'existe pas d'interconnexion ni de secours**».

C'est sur ce constat déjà inquiétant que le projet est bâti sans même envisager l'augmentation de la population et du cheptel desservis :« **aucune perspective d'évolution à moyen terme**».

1 / Ressource en eau sur le plan quantitatif et qualitatif

1-1 Sur le plan quantitatif , **l'enquête présentée reste incomplète** car elle ne traite pas du captage de Champclos créé en 2012 alors même que l'avis de l'hydrogéologue prévoit « **que ce captage devrait être raccordé** » au collecteur. L'abandon des captages du Brugas aggrave encore la situation reconnue comme déficitaire dès le départ.

1-2 Sur le plan qualitatif , le projet souligne «**la forte vulnérabilité de la ressource à très faible profondeur** ».

Or plusieurs sources de pollution sont mentionnées:

- le captage du Prats de la Mine présente des teneurs en arsenic , baryum « **non négligeables** » exigeant une «**bonne gestion de la dilution de cette eau** ».
- pour tous les captages, une ressource à risque sur le plan bactériologique exigeant un **traitement permanent** de désinfection.
- le projet d'implantation de **3 éoliennes en limite des PPR** de Combe et Prats de la Mine sur le versant alimentant les captages
- les **risques** concernant l'épandage de produits phytosanitaires en forêt et en agriculture, le stockage et/ou épandage de boues de décantation , le passage de véhicules et de matériels agricoles etc ...**aggravent durablement la vulnérabilité environnementale** de tout ce versant en amont des captages.

En conclusion du § 1, pour améliorer la situation par rapport à l'existant et prévoir un développement futur minimum des besoins, deux pistes paraissent dès maintenant envisageables et à finaliser :

- Prévoir le raccordement immédiat du captage de Champclos qui, après travaux de rénovation, pourrait alimenter le hameau du même nom et viendrait renforcer la ressource sur le réseau principal de l'UDI de Servières.
- Elargir le PPR sur tout le bassin versant amont de la Boulaine jusqu'au plateau incluant les périmètres antérieurs des captages abandonnés du Brujas afin de préserver l'avenir sur le plan quantitatif et qualitatif de la ressource en eau prioritaire dans ce contexte géographique .

2 / Sécurisation du réseau sur le plan technique et juridique

2-1 Sécurisation technique :

- L'abandon du réseau principal de l'UDI de Servières et la collecte de toute la ressource ramenée sur l'unique réservoir de l'Espinas est une **régression technique majeure pour la sécurisation du réseau**. Le schéma antérieur existant d'interconnexion entre l'Espinas et Servières a fait ses preuves depuis plus de 50 ans dans un contexte limite déficitaire de la ressource tant pour les habitants de l'Espinas que pour ceux du bourg et des hameaux desservis.
- Entre la solution proposée avec surpresseur sur un réseau unique et le maintien d'une interconnexion de 2 réseaux, la solution technique paraît réalisable sans trop de difficultés (plus coûteux?). Cette solution permettrait de faire face au mieux à un risque toujours présent de pollution accidentelle sur l'ensemble du versant.

2-2 Sécurisation juridique :

- Les périmètres de protection des captages se situent principalement en zones boisées relevant du régime forestier et appartenant aux habitants de l'Espinas et pour des superficies plus réduites sur des terrains privés agricoles, le tout traversé par une voirie communale très fréquentée localement.
- Dans ce contexte, l'application et le contrôle des prescriptions environnementales ne semblent pas présenter de particularités spécifiques à l'exception du statut des biens qui relèvent de la **propriété privée collective des habitants** et non de la commune.

En conclusion du § 2, la sécurisation des réseaux d'eau potable des 2 UDI de Servières et de l'Espinas passe :

- par le maintien et l'amélioration des ouvrages nécessaires sur les 2 réseaux avec une interconnexion assurant une complémentarité indispensable en cas de pénurie d'eau et en cas de pollution accidentelle.
- par l'achat des terrains par la commune de tous les Périmètres de Protection Immédiate des captages et du réservoir de l'Espinas. Ces achats fonciers représenteront une somme infime sur l'ensemble du projet .